



Délibération n°2017-42 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE « TEPCV » MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'an deux mil dix sept le dix neuf décembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 8 décembre 2017.

Etalent présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 19	

Vu que le Pays Cœur d'Hérault fait partie des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Une convention a été signée avec le Ministère de l'Environnement le 28 avril 2017, et permet le financement de 7 projets en faveur de la transition énergétique, correspondant à une aide financière de 681 600€ pour le territoire du Cœur d'Hérault.

Considérant que les territoires TEPCV lauréats peuvent de plus bénéficier d'un dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) spécifique, permettant de financer des projets d'économie d'énergies, en complémentarité du dispositif des CEE « classiques » déjà existant.

Vu que le dispositif des certificats d'économies d'énergie a été créé en 2006. Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Pour compenser l'impact de leurs activités, l'État impose aux fournisseurs d'énergies (ex. électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergies de manière indirecte. Pour cela, les obligés sont tenus de racheter des CEE auprès de structures ou de particuliers qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergies. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché.

Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans (2015-2017 ; 2018-2020), et exprimés en kilowattheures d'énergie finale économisée (= kWh cumac : contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit).

Si l'objectif n'est pas atteint, l'obligé est contraint de payer des pénalités.

Vu que les territoires TEPCV peuvent bénéficier du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » (programme PRO INNO-08). Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions :

- obligation d'avoir signé la Convention TEPCV après le 13 février 2017,
- obligation de lister les actions de rénovation avant le 31/12/2017,
- obligation d'achever les travaux avant le 31/12/2018,
- les projets qui bénéficient déjà de l'aide TEPCV ne sont pas éligibles au dispositif CEE-TEPCV.

Vu qu'un arrêté ministériel du 24 février 2017, publié le 26 février 2017 en précise les dispositions (opérations éligibles, modalités à respecter...).

Vu que le dispositif CEE-TEPCV représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique à l'échelle du Pays et favorise les économies d'énergies. Pour se faire, le Pays se fait accompagner d'un délégué d'obligés qui s'occupera des démarches administratives et de valorisation des CEE-TEPCV.

Le volume maximal de CEE éligible pour le territoire du Pays est fonction de sa population. Cela correspond à 400 GWh cumac d'énergies économisées, soit 1 300 000 € de dépenses éligibles.
Les dépenses éligibles concernent le financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités situées dans le Cœur d'Hérault.

Considérant que la valorisation des CEE-TEPCV peut se faire via l'accompagnement par un délégataire d'obligés.
Les délégataires se rémunèrent alors sur le prix de rachat des CEE-TEPCV.

L'accompagnement proposé par le délégataire est le suivant :

- Identification des opérations éligibles auprès des communes,
- Rassemblement de tous les documents nécessaires pour prétendre au dispositif CEE,
- Contrôle de l'éligibilité/conformité des documents avant le lancement des travaux,
- Récupération des documents de fin de travaux (ex. factures),
- Montage des dossiers et vérification de leurs contenus auprès des communes,
- Rédaction des documents de synthèse demandés par la mission nationale TEPCV,
- Constitution des dossiers de demande de CEE,
- dépôt des CEE.
- Reversement du montant de la vente des CEE aux bénéficiaires

Afin d'alimenter un fonds d'amorçage pour la transition énergétique dédié au financement d'actions expérimentales portées par le Pays Cœur d'Hérault, il est proposé de reverser aux collectivités au plus 95% du montant des ventes des CEE correspondants aux dépenses totales éligibles au Programme PRO INNO-08.

Vu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault assurera la mission de coordination du dispositif, de suivi et de gestion financière. Le mandataire chargé de la vente des CEE redistribuera aux communes à hauteur de 95 % des dépenses éligibles réalisées, les excédents éventuels étant reversés au SYDEL afin de constituer ce fonds d'amorçage aux actions expérimentales pour la transition énergétique.

Le fonds d'amorçage sera géré par la Commission « Finance » du SYDEL.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'acter la mise en place du dispositif CEE-TEPCV tel que décrite dans la présente délibération,
- ✓ De désigner « Géo PLC » comme délégataire pour le dispositif CEE-TEPCV du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ D'autoriser le président à signer les documents nécessaires à cette délégation.

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2017
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2017

Publiée le 20 décembre 2017
Transmise le 20 décembre 2017

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET